

Intérim et formation



La formation professionnelle a toujours été une priorité pour notre profession. En 2003, près de 2,5 % de la masse salariale, soit 250 millions d'euros ont ainsi été consacrés à la formation.

Les entreprises de travail temporaire, de par leur réelle connaissance des bassins d'emploi proposent des actions de formation à leurs intérimaires qui répondent aux besoins en compétences des entreprises. Elles améliorent ainsi l'employabilité des intérimaires et leur intégration au marché du travail.

Notre profession a, par ailleurs, toujours su faire preuve d'innovation sociale, notamment en matière de formation professionnelle. A titre d'exemple, les partenaires sociaux ont créé deux contrats spécifiques au travail temporaire : en 1995, le CMJI (contrat de mission jeunes intérimaires) et en 2000, le CMFI (contrat de mission formation insertion). De même, dès 2000, les partenaires sociaux ont institué le DIF (droit individuel à la formation) pour les intérimaires.

L'accord relatif aux priorités et aux moyens de la formation professionnelle, conclu le 8 juillet 2004 (cf. dossier page 6), démontre la réactivité des partenaires sociaux (nous sommes une des premières branches à avoir conclu un accord suite à la loi du 4 mai 2004) mais aussi et surtout la qualité du dialogue social de notre branche : les cinq organisations syndicales de salariés sont en effet signataires de cet accord.

Reste à mettre en pratique ce nouveau dispositif conventionnel de formation professionnelle : les entreprises de travail temporaire s'y sont attelées avec l'aide du FAF.TT et du SETT. Les premiers contrats de professionnalisation intérimaires et permanents ont été mis en place dès octobre.

Gilles Lafon,
Président du SETT

4-5

Dépêches

- Protocole d'accord SETT-Unédic
- Rapprochement Bayard Retraite Prévoyance/Réunica

Dossier

➤ Les nouvelles perspectives de la formation professionnelle

[6-9]

11-12

Passerelle

- PATT en questions

14

Le SETT en région

- Convention SETT-BTP Rhône
- Les Rencontres professionnelles de l'emploi Orléans, mars 2005

16-19

Point de vue

- Le travail temporaire est-il toujours un indicateur avancé ?
- Les services, un gisement pour l'emploi

20

A lire

22

Repères